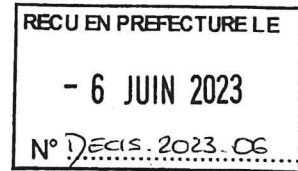


République française
Liberté – Égalité –
Fraternité

COMMUNE
DE MONTÉLIER
Département de la Drôme
Canton de Valence II



Apphée le 06/06/2023

DECISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_06

Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre/aménagement des quartiers « Entrée ouest » de l'agglomération

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
Vu l' article L2123-1 du code de la commande publique portant sur les marchés à procédure adaptée ;
Vu l'article L. 2125-1-1° du code de la commande publique portant sur les accords-cadres ;
Vu les articles R2194-2 et suivants du Code de la commande publique portant sur les modifications possibles du marché initial par avenant dans la limite de 50% de son montant initial ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour tout marché ou accord-cadre d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées défini par décret » ;

Considérant le besoin d'accompagnement défini dans l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des quartiers « entrée Ouest » de l'agglomération ;
Considérant la proposition du Bureau Stadia ;

DECIDE

Article 1

D'accepter l'offre de Stadia ainsi décrite :

Durée : 1 an

Accord sans minimum et avec un montant annuel maximum de 39 900€ H.T

Article 2

De signer l'accord-cadre ci-joint, tout document mettant en œuvre la présente décision et tout avenant ne bouleversant pas l'économie générale du marché.

Fait à Montélier, le 20/03/2023

Le Maire,

Bernard VALLON

